

N°2023_21



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : **Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre de l'appel à projets cyclotourisme en vue de la réalisation de travaux au niveau de l'aire de services des véloroutes 63-62.**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet de réalisation de travaux et d'équipements dédiés dans le cadre de la création d'une aire de services et d'arrêt de la véloroute V62-63 « Tour des Bauges à vélo » est estimé à 83 017.86€ HT.

ARTICLE 2 : La commune sollicite auprès du Département de la Savoie, dans le cadre de son appel à projet Cyclotourisme une subvention de 41 508.93 €, représentant 50% du coût estimatif HT de l'opération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à Porte-de-Savoie, le 27 juin 2023

Le Maire,
Franck VILLAND

M. le Maire de Porte-de-Savoie certifie que le présent acte a été affiché le

mais ce lien est internet le 29 juin 2023

